Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_182-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/182

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTÉES

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

**** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent***

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_182-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/182

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTÉES

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu le ré-agrément de Ecosystem jusqu'au 31/12/2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement, c'est à dire les lampes,

Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 15 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la CCM développe divers partenariats avec les éco-organismes contribuant à la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs.

La présente délibération vise à actualiser notre cadre contractuel de partenariat au regard de diverses évolutions juridiques récentes.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des lampes, d'autre part.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des lampes, apporte à compter du 1er juillet 2022 des changements. Et notamment le périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur et la répartition des obligations de collecte des lampes des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques.

Ainsi, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des lampes. Désormais, c'est l'éco-organisme agréé de la Filière qui prend en charge cette reprise.

Les agréments

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOSYSTEM a été agréé notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les déchets issus des lampes.

La convention proposée

La CCM souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer le recyclage des déchets issus des lampes.

Dans ce cadre, la CCM souhaite doit conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Pour ce faire, la CCM doit :

- Constater la cessation à compter du 30 juin 2022 de la convention actuelle (annexe 1),
- Mettre en place la nouvelle convention à compter du 1er juillet 2022 (annexe 2).

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_182-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/182

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTÉES

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E,
- Autorise Monsieur Le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des lampes* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* »,
- Autorise Monsieur Le Président à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecosystem qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE
Secrétaire de séance

Signé par : Philippe Barrère
Date : 10/12/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 12/12/2022
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_182-DE